

SENEGAL
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE
*Programme Santé dans les Régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine,
Kaolack et Thiès*
Composante "Appui à l'Offre et la Demande de Soins" PAODES
NN : 3009854
N° CTB : SEN1002711

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par J. Valkonius et E. Goolen, Administrateurs ;
Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu la convention spécifique dénommée « *Programme Santé dans les Régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Thiès pour la Composante d'Appui à l'Offre et à la Demande de Soins - PAODES* » conclue entre le Royaume de Belgique et le Sénégal en date du 4 novembre 2019 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Objet de la convention

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération «*Programme Santé dans les Régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Thiès pour la Composante d'Appui à l'Offre et à la Demande de Soins - PAODES* » , ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2

Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 16.000.000 € (Seize millions d'euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3

Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en oeuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

Article 4

Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5

Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6

Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8

Rapport annuel et rapport final

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9

Contrôle et suivi budgétaire

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

Article 10

Evaluation et monitoring

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11

Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12
Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13
Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

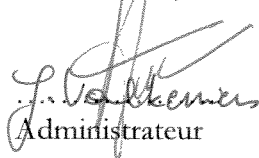
Article 14
Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale de la Coopération au développement.

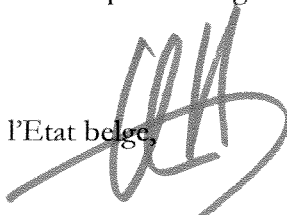
La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2011, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,


Administrateur

Pour l'Etat belge,


Olivier CHASTEL
Ministre de la Coopération au Développement
ou son délégué

et


Administrateur
E. Goolin

Visé le – Geviseerd op 8.09.11


Alice Baudine
Regeringscommissaris

Annexe 1

Plan financier indicatif

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2011Q1
 Duration (months) : 48

Activity Year

Fin Mode	Amount	Activity Year			
		1	2	3	4
	8.208.909	2.589.991	3.273.366	1.614.716	730.836
01 Résultat 1: La qualité des services est	548.445	195.310	205.835	76.290	71.010
01 Développer une démarche qualité	COGEST	151.850	122.150	9.900	9.900
02 Définir et ou actualiser le contenu des	COGEST	83.395	10.280	73.115	
03 Accompagner les dynamiques	COGEST	32.670	5.280	22.110	5.280
04 Impliquer le personnel dans le	COGEST	63.000	21.000	21.000	21.000
05 Conduire des études et enquêtes	COGEST	217.530	57.600	79.710	40.110
02 Résultat 2: Les capacités	798.264	237.051	203.391	196.911	160.911
01 Développer la fonctionnalité des ECD y	COGEST	85.680	23.520	26.040	28.560
02 Elaborer un plan de développement des	COGEST	26.400	26.400		
03 Mise en œuvre du renforcement des RH	COGEST	537.404	134.351	134.351	134.351
04 Renforcement des centres régionaux de	COGEST	45.000	18.000	9.000	9.000
05 Renforcer au niveau opérationnel le	COGEST	34.000	7.000	7.000	10.000
06 Développer les capacités des acteurs en	COGEST	52.500	22.500	15.000	15.000
07 Renforcer et fluidifier les mécanismes de	COGEST				
08 Renforcer les mécanismes assurant la	COGEST	17.280	5.280	12.000	
03 Résultat 3: Les structures sanitaires	3.910.790	1.326.840	1.631.600	787.975	164.375
01 Contribuer à l'élaboration d'un plan de	COGEST	113.340	113.340		
02 Etablir un plan d'investissements en	COGEST	15.000	15.000		
03 Réhabiliter et équiper les infrastructures	COGEST	1.627.600	206.500	801.100	620.000
04 Etablir un plan d'équipements PAODES	COGEST	1.763.000	879.000	734.000	75.000
REGIE	2.762.864	580.590	780.060	705.840	696.374
COGEST	13.237.136	3.409.991	4.634.536	2.975.481	2.217.128
TOTAL	16.000.000	3.990.581	5.414.596	3.681.321	2.913.502

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2011Q1
 Duration (months) : 48

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
05 Appuyer l'élaboration et la mise en	COGEST	350.000	87.500	87.500	87.500	87.500
06 Assurer la fonctionnalité d'un système de	COGEST	41.850	25.500	9.000	5.475	1.875
04 Résultat 4: Des initiatives innovantes		2.681.980	767.640	1.163.780	484.780	265.780
01 Offrir de la chirurgie de district dans	COGEST	554.180	99.340	152.280	143.280	159.280
02 Garantir dans les districts priorités	COGEST	1.765.000	500.000	970.000	265.000	30.000
03 Introduire une tarification forfaitaire par	COGEST	192.800	143.300	16.500	16.500	16.500
04 Introduire des stratégies de prise en	COGEST	100.000	25.000	25.000	25.000	25.000
05 Introduire dans une région un système	COGEST	70.000			35.000	35.000
05 Résultat 5: Les relations fonctionnelles		269.430	63.150	68.760	68.760	68.760
01 Renforcer la direction de la santé dans	COGEST	68.550	44.250	8.100	8.100	8.100
02 Renforcer les fonctions de supervision,	COGEST	38.880		12.960	12.960	12.960
03 Appuyer les initiatives de supervision et	COGEST	86.400		28.800	28.800	28.800
04 Améliorer la capacité gestionnaire des	COGEST	24.000	6.000	6.000	6.000	6.000
05 Renforcer la capacité des instances	COGEST	24.000	6.000	6.000	6.000	6.000
06 Stimuler un processus d'échange et	COGEST	27.600	6.900	6.900	6.900	6.900
B VOLET DEMANDE DE SOINS		3.127.770	321.870	923.290	938.110	944.500
01 Résultat 6: Les mutuelles et unions de		337.900	93.300	90.100	84.300	70.200
01 Apporter aux mutuelles et structures	COGEST	130.500	40.500	34.500	31.500	24.000
02 Accompagner les institutions mutualistes	COGEST	99.600	24.900	24.900	24.900	24.900
03 Soutenir l'activité des Unions de	COGEST	11.200	2.800	2.800	2.800	2.800
04 Participer activement au développement	COGEST	26.600	8.300	5.000	8.300	5.000
REGIE		2.762.864	580.590	780.060	705.840	696.374
COGEST		13.237.136	3.409.991	4.634.536	2.975.481	2.217.128
TOTAL		16.000.000	3.990.581	5.414.596	3.681.321	2.913.502

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2011Q1
 Duration (months) : 48

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
05 Soutenir la création et/ou le	COGEST	16.800	3.500	6.300	3.500	3.500
06 Soutenir le développement de modèles	COGEST	53.200	13.300	16.600	13.300	10.000
02 Résultat 7: Des assurances santé de		1.290.500	201.180	518.570	297.550	273.200
01 Mener les études et ateliers nécessaires	COGEST	292.330	179.600	96.150	10.600	5.980
02 Doter les bureaux régionaux et les	COGEST	712.170		314.510	198.830	198.830
03 Développer les statuts des bureaux	COGEST	12.700		4.700	4.700	3.300
04 Développer et standardiser les outils,	COGEST	23.900		7.300	8.300	8.300
05 Accompagner le travail de support	COGEST	3.750		1.250	1.250	1.250
06 Développer et mettre en oeuvre un	COGEST	140.560	21.580	40.160	40.160	38.660
07 Clarifier les arrangements institutionnels	COGEST	28.710		22.110	3.300	3.300
08 Développer et mettre en oeuvre une	COGEST	26.880		10.280	8.300	8.300
09 Conduire les études ad hoc selon les	COGEST	49.500		22.110	22.110	5.280
03 Résultat 8: Un système pluriel de		1.212.640	5.280	265.270	461.960	480.130
01 Etendre l'offre de services des ASU via	COGEST	365.900		44.300	143.300	178.300
02 Développer un mécanisme de fonds	COGEST	752.210		185.610	283.300	283.300
03 Contribuer à la réflexion sur les	COGEST	18.000		6.000	6.000	6.000
04 Apporter le soutien technique pour	COGEST	18.000		6.000	6.000	6.000
05 Capitaliser d'autres expériences	COGEST	3.750		1.250	1.250	1.250
06 Conduire des études ad hoc selon les	COGEST	54.780	5.280	22.110	22.110	5.280
04 Résultat 9: Le cadre juridique relatif aux		70.170		2.650	33.760	33.760
01 Documenter et collecter l'évidence sur	COGEST	3.750		1.250	1.250	1.250
TOTAL		16.000.000	3.990.581	5.414.596	3.681.321	2.913.502
REGIE		2.762.864	580.590	780.060	705.840	696.374
COGEST		13.237.136	3.409.991	4.634.536	2.975.481	2.217.128

Budget Version : **NEW**
 Donor : **DGD**
 Currency : **EUR**
 Start Date : **2011Q1**
 Duration (months) : **48**

Activity Year

	Fin Mode	Amount	1	2	3	4
02 Contribuer activement au débat avec le	COGEST	4.200		1.400	1.400	1.400
03 Contribuer à la rédaction d'une loi de	COGEST	62.220			31.110	31.110
05 Résultat 10: un modèle intégré de		216.560	22.110	46.700	60.540	87.210
01 Concevoir une méthodologie de suivi	COGEST	15.000		15.000		
02 Conduire les études ad hoc selon les	COGEST	88.440	22.110	22.110	22.110	22.110
03 Conduire les activités de capitalisation	COGEST	74.080		8.340	30.450	35.290
04 Concevoir progressivement une	COGEST	3.750		1.250	1.250	1.250
05 Elaborer un guide opérationnel de	COGEST	35.290			6.730	28.560
X RÉSERVE BUDGÉTAIRE (MAX 5% * TOTAL		164.951				164.951
01 Réserve budgétaire		164.951				164.951
01 Réserve budgétaire COGESTION	COGEST	128.637				128.637
02 Réserve budgétaire REGIE	REGIE	36.314				36.314
Z MOYENS GÉNÉRAUX		4.498.370	1.078.720	1.217.940	1.128.495	1.073.215
01 Frais de personnel		2.966.520	640.380	775.380	775.380	775.380
01 Assistant technique Volet Offre	REGIE	1.086.000	271.500	271.500	271.500	271.500
02 Assistant technique Volet Demande	REGIE	936.000	121.500	271.500	271.500	271.500
03 Prime Directions Ministère &	COGEST	32.880	8.220	8.220	8.220	8.220
04 Prime Directions Ministère &	COGEST	32.880	8.220	8.220	8.220	8.220
05 Equipe finance et administration Volet	REGIE	97.200	24.300	24.300	24.300	24.300
06 Equipe finance et administration Volet	REGIE	97.200	24.300	24.300	24.300	24.300
07 Equipe d'appui Volet Offre	COGEST	229.680	57.420	57.420	57.420	57.420
	REGIE	2.762.864	580.590	780.060	705.840	696.374
	COGEST	13.237.136	3.409.991	4.634.536	2.975.481	2.217.128
TOTAL		16.000.000	3.990.581	5.414.596	3.681.321	2.913.502

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2011Q1
 Duration (months) : 48

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
08 Equipe d'appui Volet Demande	COGEST	229.680	57.420	57.420	57.420	57.420
09 Autres frais de personnel	COGEST	225.000	67.500	52.500	52.500	52.500
02 Investissements		445.300	170.250	155.000	109.775	10.275
01 Véhicules Volet Offre	REGIE	150.000	60.000	60.000	30.000	
02 Véhicules Volet Demande	REGIE	150.000	30.000	60.000	60.000	
03 Equipement bureau Volet Offre	COGEST	29.825	14.950	6.000	6.438	2.437
04 Equipement bureau Volet Demande	COGEST	29.825	14.950	6.000	6.437	2.438
05 Equipement IT Volet Offre	COGEST	22.825	17.425		2.700	2.700
06 Equipement IT Volet Demande	COGEST	22.825	12.925	3.000	4.200	2.700
07 Aménagements du bureau Volet Offre	COGEST	20.000	10.000	10.000		
08 Aménagements du bureau Volet	COGEST	20.000	10.000	10.000		
03 Frais de fonctionnement		876.400	219.100	219.100	219.100	219.100
01 Loyer du bureau Offre	COGEST	49.600	12.400	12.400	12.400	12.400
02 Loyer du bureau Demande	COGEST	49.600	12.400	12.400	12.400	12.400
03 Services et frais de maintenance Offre	COGEST	52.800	13.200	13.200	13.200	13.200
04 Services et frais de maintenance	COGEST	52.800	13.200	13.200	13.200	13.200
05 Frais de fonctionnement des véhicules	COGEST	240.200	60.050	60.050	60.050	60.050
06 Frais de fonctionnement des véhicules	COGEST	240.200	60.050	60.050	60.050	60.050
07 Télécommunications Volet Offre	COGEST	62.400	15.600	15.600	15.600	15.600
08 Télécommunications Volet Demande	COGEST	62.400	15.600	15.600	15.600	15.600
09 Fournitures de bureau Volet Offre	COGEST	31.200	7.800	7.800	7.800	7.800
	REGIE	2.762.864	580.590	780.060	705.840	696.374
	COGEST	13.237.136	3.409.991	4.634.536	2.975.481	2.217.128
	TOTAL	16.000.000	3.990.581	5.414.596	3.681.321	2.913.502

